



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 19 - 244

**Portant reconnaissance comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier de l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES,  
PRÉFET DU RHÔNE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code forestier, notamment ses articles L.332-7, L.332-8, R.332-13, et D.332-14 à D.332-19 ;  
Vu la demande de reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEEF) déposée le 3 juin 2019 et complétée le 8 août 2019 par l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le Plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud ;  
Considérant que le projet de GIEEF présenté répond notamment aux conditions énoncées à l'article L.332-7-I du code forestier ;  
Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales de Rhône-Alpes,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R.332-13 du code forestier, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental forestier.

**Article 2**

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 20 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, l'ensemble des propriétaires forestiers regroupés dans le plan simple de gestion de l'association syndicale libre de gestion forestière Mont Saint-Rigaud portera sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne Rhône Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à LYON, le 11 SEP. 2019

Pascal MAILHOS